

Commune de BUZANCAIS

Avis d'enquête publique

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

Une enquête publique est ouverte sur la commune de CHATEAUROUX du **30 janvier au 1^{er} mars 2012**. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classées présentée par M. le directeur de la société CHATEAUROUX VIANDE, concernant la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de découpe de viande et d'étendre celui-ci, sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX

Le dossier déposé par le demandeur pourra être consulté à la mairie de CHATEAUROUX, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, où un registre d'enquête sera tenu à la disposition du public.

M. Jean-Louis DESAIX, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Benoît MICHEL, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant (en cas d'indisponibilité du titulaire) sera présent à la mairie de CHATEAUROUX, les jours suivants :

- ⌘ Le lundi 30 Janvier 2012, de 9h00 à 12h00,
- ⌘ Le mercredi 8 février 2012, de 14h à 17 h
- ⌘ Le vendredi 24 février 2012, de 9h00 à 12h00,
- ⌘ Le jeudi 1^{er} mars 2012, de 14h à 17h

Toute personne pourra prendre connaissance, à la mairie de CHATEAUROUX et à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et éventuellement du mémoire en réponse de l'exploitant, un mois après la fin de l'enquête, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CHATEAUROUX ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées en mairie de CHATEAUROUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE). La décision préfectorale interviendra à l'issue de la procédure. Elle se traduira par une autorisation assortie de prescriptions ou par un refus.